



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A20-167

**Objet : Convention de participation entre
Morlaix Communauté et Initiative Pays de Morlaix
pour le Fonds Impulsion Pays de Morlaix**

Le Président de Morlaix Communauté :

Vu le Projet de territoire Trajectoire 2025, Priorité 9 "Morlaix Communauté, le lieu pour entreprendre",

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19
Considérant que dans le contexte exceptionnel, à l'initiative de Morlaix Communauté, les trois intercommunalités qui composent le pays de Morlaix ont engagé un travail en partenariat avec la plate-forme d'initiative locale Initiative Pays de Morlaix (IPM) et les chambres consulaires pour constituer un fonds spécifique de soutien aux TPE impactées par la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19,*

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative n°1 du budget principal, section d'Investissement, fonction 90, nature 204181 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de soutenir la trésorerie des entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises TPE, entreprises de l'ESS fragilisée par la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, la plate-forme Initiative Pays de Morlaix en partenariat avec les intercommunalités (Morlaix Communauté, Haut Léon Communauté, Communauté de Communes du Pays de Landivisiau), créent un fonds de soutien aux entreprises en difficulté impactées par les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19.

Cet outil financier complémentaire aux dispositifs nationaux et régionaux (exemple : Fonds de Solidarité National, PGE, Prêt régional Covid-Résistance Bretagne, ...) propose en outre un accompagnement et un suivi des entreprises bénéficiaires.

Ce fonds a vocation à intervenir dès l'été 2020 et sur une période de 3 ans en fonction des besoins, des potentielles "répliques" de la crise en cours et pour accompagner la relance économique du territoire (investissement, emploi).

Il s'agit de limiter au maximum la disparition des petites entreprises qui composent une partie importante du tissu économique local qui était en phase de rebond avant la crise sanitaire. Il s'agit aussi dans la mesure du possible de maintenir l'emploi dans les toutes petites structures. Le maintien de l'emploi étant le principal facteur de la relance et surtout de la confiance.

Les caractéristiques du prêt :

Prêt d'honneur à taux 0% (PTZ personnel)

Minimum : 3 000 €

Maximum : 10 000 €, avec possibilité de dé plafonner au cas par cas

Périodicité : mensuelle

Durée du remboursement : Entre 36 mois minimum et 60 mois maximum et avec possibilité de différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 18 mois accordé sur avis du comité d'agrément. Possibilité de remboursement anticipé du prêt. Procédure de recouvrement par IPM

Garantie : sans garantie (aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant).

Article 2 :

Pour constituer ce fonds, la contribution est de 4 € par habitant pour chaque intercommunalité participante selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous. Le fonds sera ainsi doté de plus de 530 000 €. Le versement pourra être effectué en plusieurs paiements.

En fonction des besoins, d'autres tranches de financement pourraient être mobilisées dans les mois à venir.

EPCI	Population (Nombre habitants)	Participation en €
Morlaix Communauté	66 169	264 676
Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	33 917	135 668
Haut Léon Communauté	32 480	129 920
Total	132566	530264

In fine, IPM procédera au remboursement de chaque collectivité contributrice à hauteur de sa participation effective au fonds et minorée de la défaillance constatée.

A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 et à son impact économique sur le territoire, Morlaix Communauté abonde le Fonds local Impulsion Pays de Morlaix sur la base de 4 € par habitant (population Insee : 66 169 habitants soit, pour Morlaix Communauté, une participation de 264 676 €) en cours de constitution adossé sur la plate-forme d'initiative locale Initiative Pays de Morlaix.

Article 3

Le versement de la contribution donnera lieu à la signature d'une convention de participation entre Initiative Pays de Morlaix, les deux autres EPCI et Morlaix Communauté.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 5 juin 2020

Le Président,
Thierry Piriou